

BGer 5D_62/2017 vom 27. April 2017

Bundesgericht, 2017-04-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_62_2017

FR: TF 5D_62/2017 du 27 avril 2017

IT: TF 5D_62/2017 del 27 aprile 2017

Erwägungen

E. 1

Par jugement du 21 novembre 2016, le Président du Tribunal civil de la Sarine a prononcé, à concurrence de xxx fr. avec intérêts à 5% l'an dès le 8 janvier 2016, la mainlevée définitive de l'opposition formée par A. _____ au commandement de payer que lui a fait notifier l'Etat de Fribourg (n° xxxxxxxx de l'Office des poursuites de la Sarine).

Statuant le 22 février 2017, la IIe Cour d'appel civil du Tribunal cantonal de l'Etat de Fribourg a rejeté le recours que le poursuivi a formé contre cette décision; renvoyant aux motifs du premier juge, elle a considéré que l'intéressé n'avait pas établi l'un des moyens libératoires prévus à l'art. 81 al. 1 LP.

Par mémoire expédié le 24 avril 2017, le poursuivi exerce un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt de la cour cantonale. Des observations n'ont pas été requises.

E. 2

La décision entreprise est sujette au recours en matière civile (art. 72 al. 2 let. a LTF ; ATF 134 III 520 consid. 1.1). Comme la valeur litigieuse n'atteint pas le seuil légal (art. 74 al. 2 let. b LTF) et qu'aucune des exceptions énumérées à l'art. 74 al. 2 LTF n'est remplie, le recours doit cependant être traité en tant que recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF.

E. 3

En l'occurrence, le mémoire de recours ne comporte aucune motivation conforme aux exigences légales (art. 106 al. 2 et 117 LTF ; ATF 133 III 439 consid. 3.2 et la jurisprudence citée), l'argumentation du recourant étant dépourvue de toute réfutation des motifs de l'autorité précédente (

cf.

supra, consid. 1). Le moyen pris de la prévention de deux juges de la cour cantonale, en plus d'être erroné (art. 47 al. 2 let. c LTF), s'avère une fois de plus clairement abusif.

Au demeurant, contrairement à ce qu'affirme le recourant, l'arrêt rendu le 15 novembre 2016 par la Cour de céans n'a aucune incidence sur la validité de la poursuite ayant abouti à l'octroi de la mainlevée, dès lors qu'il porte sur le seul droit à la réplique (5A_750/2016 consid. 2.2). Au surplus, c'est manifestement à tort que l'intéressé (

p. 6 ch. 6) affirme qu'il incombe au poursuivant, et non au poursuivi, d'apporter la preuve de l'opposition (RUEDIN,

in : Commentaire romand, Poursuite et faillite, 2005, n° 18 ad art. 74 LP et les citations).

E. 4

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let . bet c LTF), aux frais de son auteur (art. 66 al. 1 LTF).

Les "

mesures provisionnelles urgentes " requises par le recourant n'ont plus d'objet.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.